

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

---ooOOoo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le NEUF SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 3 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine - Mme GARRABE-POUGET Jeannine - M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle - Mme BLANCHARD Christine - Mme LE TOAN BARES PhongLan

ONT DONNE PROCURATION :

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES

M. ROBERT Rémy à M. PEREZ Julien

M. DÉMELIN Jean-Louis à Mme LE TOAN BARES PhongLan

Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

ABSENTE EXCUSEE :

Mme NGUYEN Liliane

ABSENT NON EXCUSE :

M. DESCLAUX Fabien

TRAME 2

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Mme GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 9 septembre 2021 Trame 2	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1	DELIBERATION MUNICIPALE N° 122-2021
OBJET : INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE		

Monsieur le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

CONSIDÉRANT le statut particulier de la Fonction Publique Territoriale prévoyant les différents cas d'ouverture au bénéfice de l'indemnité de changement de résidence,

CONSIDÉRANT que la collectivité d'accueil peut prendre en charge les frais de changement de résidence d'un agent qui comportent d'une part, les frais de transport dans les mêmes conditions que les autres déplacements professionnels et d'autre part l'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence liée aux frais de déménagement et à l'aménagement dans une résidence meublée ou non meublée par l'administration.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'une affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle ils étaient antérieurement affectés dans le cadre d'une mutation

CONSIDÉRANT que le versement est effectué sur demande du bénéficiaire dans un délai de 12 mois à compter du changement de résidence ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité forfaitaire est calculée en fonction de la composition du foyer et de la distance kilométrique entre les deux résidences administratives à savoir la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, conformément à l'arrêté du 22 novembre 2001 pris en application des articles 25 et 26 du décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Ont voté contre :

Mme LE TOAN BARES PhongLan,

M. DÉMELIN Jean-Louis ayant donné production à Mme LE TOAN BARES PhongLan

Mme LARROZE Rachel ayant donné procuration à Mme LE TOAN BARES PhongLan

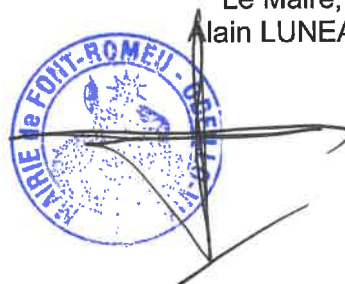
DECIDE d'allouer aux agents territoriaux de la Commune, qui rempliront les conditions, le bénéfice de l'indemnité de changement de résidence administrative.

DIT que la dépense sera inscrite au compte 6418 du budget.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.